

PROCÉS-VERBAL DE SÉANCE

L'an deux mil vingt quatre, le vingt six mars, à 18h00, le Conseil Municipal de la commune de de SAINT JEAN DU FALGA, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Michel DOUSSAT.

Étaient présents : M. Michel DOUSSAT, M. Henri BENABENT, Mme Marilyne AUGERY, Mme Rolande LESTRADE, Mme Nadine ABENIA, Mme Claudine BERNARD, M. Frédéric RAGNÉ, M. Emmanuel MARTINEZ, M. Jacques MIRABAIL, M. Mohamed EL YAKOUBI.

<u>Étaient absents excusés :</u> M. Christophe AVENARD, Mme Valérie ESPY, Mme Elise PIC, Mme Catherine ZELMATI, M. Guy DECOUPIGNY, Mme Muriel VIDAL.

Étaient absents non excusés : -

Procurations: M. Christophe AVENARD en faveur de M. Frédéric RAGNÉ, Mme Valérie ESPY en faveur de M. Michel DOUSSAT, Mme Elise PIC en faveur de Mme Claudine BERNARD, Mme Catherine ZELMATI en faveur de Mme Marilyne AUGERY, M. Guy DECOUPIGNY en faveur de M. Henri BENABENT, Mme Muriel VIDAL en faveur de Mme Rolande LESTRADE.

Secrétaire : Mme Marilyne AUGERY.

Approbation du procès verbal de la séance précédente :

Ce document lu par M. le Maire n'appelant pas d'observation, est approuvé à l'unanimité.

<u>DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2024-016</u>: Création des postes d'adjoints.

Se sont réunis les membres du conseil municipal sous la Présidence de Monsieur DOUSSAT Michel, maire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122-2;

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au Maire sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal ;

Considérant les délibérations MA-DEL-2022-051 et MA-DEL-2023-05 autorisant la suppression de 2 postes vacants d'adjoints suite à leur démission,

Le conseil municipal,

Ouï l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré

DECIDE la création de 6 postes d'adjoint dont 4 existants et 2 nouveaux.

Adopté à l'unanimité.

<u>DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2024-017</u>: Election du 5ème adjoint : complétude suite à la création des 2 nouveaux postes.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-4, L 2122-7-2 et L 2122-10.

Considérant la création de 2 postes d'adjoints supplémentaires,

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pourvoir les postes vacants,

Considérant le respect de la règle de parité,

Le maire invite le conseil municipal à procéder à l'élection du 5ème adjoint, conformément l'article L 2122-7-2 du code général des collectivités territoriales qui dispose que dans les communes de 1000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un.

Sont candidats:

- Monsieur Frédéric RAGNE

Election du 5ème adjoint :

Au premier tour de scrutin secret le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

nombre de bulletins : 16
bulletins blancs ou nuls : 0
suffrages exprimés : 16
majorité absolue : 16

A obtenu:

- M. Frédéric RAGNE. : seize voix (16 voix)

M. Frédéric RAGNE ayant obtenu la majorité absolue est proclamé 5ème adjoint.

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré

- DESIGNE Frédéric RAGNE 5ème Adjoint.
- MET à jour l'ordre du tableau des adjoints :

Nom, Prénom	Fonction
Michel DOUSSAT	Maire
1-Henri BENABENT 2-Marilyne AUGERY 3-Rolande LESTRADE 4-Nadine ABENIA 5-Frédéric RAGNE	Adjoint Adjointe Adjointe Adjointe Adjoint
Claudine BERNARD	Conseillère municipale déléguée
Valérie ESPY	Conseillère municipale
Catherine ZELMATI	déléguée Conseillère municipale déléguée

Cette délibération annule et remplace la délibération : MA-DEL-2024-015.

Adopté à l'unanimité.

<u>DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2024-018 : Election du 6ème adjoint : complétude suite à la création des 2 nouveaux</u> postes.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-4, L 2122-7-2 et L 2122-10,

Considérant la création de 2 postes d'adjoints supplémentaires,

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pourvoir les postes vacants,

Considérant le respect de la règle de parité,

Le maire invite le conseil municipal à procéder à l'élection du 6ème adjoint, conformément l'article L 2122-7-2 du code général des collectivités territoriales qui dispose que dans les communes de 1000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un.

Sont candidats:

- Monsieur Christophe AVENARD

Election du 6ème adjoint :

Au premier tour de scrutin secret le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

nombre de bulletins : 16
bulletins blancs ou nuls : 0
suffrages exprimés : 16
majorité absolue : 16

A obtenu:

- M. Christophe AVENARD. : seize voix (16 voix)

M. Christophe AVENARD ayant obtenu la majorité absolue est proclamé 6ème adjoint.

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré

- DESIGNE Christophe AVENARD 6ème Adjoint.
- MET à jour l'ordre du tableau des adjoints :

Nom, Prénom	Fonction
Michel DOUSSAT	Maire
1-Henri BENABENT 2-Marilyne AUGERY 3-Rolande LESTRADE 4-Nadine ABENIA 5-Frédéric RAGNE 6-Christophe AVENARD	Adjoint Adjointe Adjointe Adjointe Adjoint Adjoint Adjoint
Claudine BERNARD Valérie ESPY Catherine ZELMATI	Conseillère municipale déléguée Conseillère municipale déléguée Conseillère municipale déléguée

Cette délibération annule et remplace la délibération MA-DEL-2024-0015.

Adopté à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2024-019 : Indemnités de fonction au Maire, adjoints et conseillers municipaux.

Suite à la nomination de 2 conseillers municipaux aux fonctions d'Adjoints, Monsieur le Maire propose de leur verser une indemnité de fonction.

De ce fait, il propose de mettre à jour le tableau récapitulatif des indemnités des élus à compter du 1^{er} avril 2024 et d'annuler et remplacer la délibération MA-DEL-2024-008.

Conformément aux articles L 2123-20 et suivants du CGCT, il appartient au Conseil Municipal de fixer dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonction versées au maire, adjoints et conseillers municipaux, étant attendu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune.

Il est rappelé que les indemnités sont fixées en fonction de la population dans la limite d'un taux maximal de l'indice brut 1027 de la fonction publique qui est de 51.60% pour le Maire et 19.80% pour les Adjoints. Il est précisé enfin que l'ensemble des indemnités ne peut dépasser un montant calculé à partir de l'indemnité maximale du Maire et des 6 Adjoints soit selon la valeur du point au 1^{er} janvier 2024 (Décret n°2023-519 du 28 juin 2023).

Exemple:

Maire : 51.6% de 4 110.52 € = 2 121.03 €

Adjoints: 19.8% de 4 110.52 € = 813.88 € x 6 = 4 883.28 €

Total 7 004.31. € mensuel

Pour la commune de Saint Jean du Falga, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de délibérer :

- Pour fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif de fonction du Maire sur la base de 37 % de l'indice brut 1027 à compter du 1^{er} janvier 2024.
- Pour fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif de fonction des adjoints sur la base de 13.5% de l'indice brut 1027 à compter du 1^{er} janvier 2024.
- Pour fixer le montant des indemnités de fonction du conseiller municipal titulaire d'une délégation sur la base de 6% de l'indice brut 1027 à compter du 1^{er} janvier 2024.

Tableau récapitulatif des élus à compter du 1er avril 2024 :

Nom, Prénom	Fonction	Indemnités en % de l'IB 1027
Michel DOUSSAT Henri BENABENT Marilyne AUGERY Rolande LESTRADE Nadine ABENIA Frédéric RAGNE Christophe AVENARD Claudine BERNARD Valérie ESPY Catherine ZELMATI	Maire Adjoint Adjointe Adjointe Adjointe Adjointe Adjoint Adjoint Conseillère municipale déléguée Conseillère municipale déléguée Conseillère municipale déléguée	37% 13.5% 13.5% 13.5% 13.5% 13.5% 6% 6% 6%

Montant mensuel de l'enveloppe des indemnités brutes : 5 590.30 €

Le conseil municipal,

Ouï l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré

DECIDE:

 de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif de fonctions du Maire sur la base de 37 % de l'indice brut 1027 à compter du 1^{er} janvier 2024.

- de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif de fonctions des adjoints sur la base de 13.5% de l'indice brut 1027 à compter du 1^{er} janvier 2024.
- de fixer le montant des indemnités de fonction du conseiller municipal titulaire d'une délégation sur la base de 6% de l'indice brut 1027 à compter du 1^{er} janvier 2024.

Adopté à l'unanimité.			

<u>DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2024-020</u>: <u>Désignation des membres du conseil municipal au sein de la commission de contrôle de régularité de la liste électorale.</u>

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° MA DEL 2023-036 du 14/09/2023.

Cette délibération annule et remplace la délibération MA-DEL-2024-013.

Il informe que suite à une réorganisation du conseil municipal, il y a lieu de délibérer afin de désigner les nouveaux membres du conseil municipal au sein de la commission de contrôle de régularité de la liste électorale.

L'article L17 du code électoral précise : en corollaire de ce nouveau pouvoir reconnu aux Maires, le législateur a prévu la création dans chaque commune d'une commission de contrôle qui se réunit au moins une fois l'an et en tout état de cause entre le 24^{ème} et le 21^{ème} jour avant chaque scrutin. Dans les communes de 1000 habitants et plus, lorsque deux listes ont obtenu des sièges au conseil municipal lors de son dernier renouvellement, la commission est constituée :

*de trois conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission, à l'exception du Maire, des adjoints au maire titulaires d'une délégation et des conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur les listes électorales,

*et de deux conseillers municipaux appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges pris dans les mêmes conditions que ci-dessus.

Il est proposé au conseil de procéder à la désignation de 5 membres titulaires.

Titulaires:

- 1- Claudine BERNARD
- 2- Jacques MIRABAIL
- 3- Valérie ESPY
- 4- Guy DECOUPIGNY
- 5- Mohamed EL YAKOUBI

Le conseil municipal,

Ouï l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré

APPROUVE la désignation des membres titulaires.

	l'unani	

<u>DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2024-021 : Création d'un emploi permanent lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi n°84-53 du 26.1.84.</u>

Le Conseil Municipal;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 34 et 3-3-2°;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE

La création à compter du 27 mars 2024 d'un emploi de Responsable des Services, Secrétaire Générale dans le grade de Rédacteur relevant de la catégorie hiérarchique B à temps complet pour exercer les missions ou fonctions suivantes :

- Préparer, liquider et mandater les dépenses
- Direction, coordination et animation des services
- Conseil et assistance auprès des élus
- Participation à la définition du projet global de la commune
- Participation à la définition de la stratégie financière et économique, gestion du budget, demande et suivi des subventions, élaboration et suivi des marchés publics, etc.
- Mise en œuvre des orientations politiques définies par l'autorité territoriale
- Pilotage des projets
- Veille juridique
- Elaboration de conventions ou d'actes juridiques complexes
- Préparation et assistance des conseils municipaux et assemblées diverses
- Gestion du personnel : management.
- Communication avec les partenaires institutionnels
- Gestion de la paye.
- Déclaration FCTVA.
- Gestion des P503. Établissement des baux d'habitations.
- Gestion des sinistres en matière d'assurance.
- Veille sur la consommation des crédits.
- Solde des subventions.
- Comptabilité analytique pour certains services (ex : école, bibliothèque)
- Préparer, liquider et titrer les recettes.
- Veiller en permanence aux délais de paiements.
- Gérer les relations avec les services comptables de l'État.
- Gestion des tiers
- Gérer les immobilisations et la mise à jour de l'inventaire.
- Gestion du parc automobile en matière d'assurance.
- Gestion du remboursement des emprunts.
- Gestion des fiches FCTVA pour les travaux en régie.
- Déclaration TVA
- Enregistrer les budgets, décision modificatives (TOTEM)

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3-3-2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. En effet, cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée de 3 ans compte tenu la nature des fonctions très spécialisées citées ci-dessus.

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent devra donc justifier d'une expérience professionnelle sur les missions générales du poste et sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Adopté à l'unanimité.

<u>DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2024-022</u>: Demande de subvention pour l'achat d'un camion Polybenne pour les services techniques de la commune de Saint Jean du Falga au titre de la DETR 2024 et du FDAL 2024.

Monsieur le Maire proposait l'achat d'un camion Polybenne pour les services techniques lors du conseil municipal de décembre 2023 : délibération MA-DEL-2023-063.

Considérant que le véhicule choisi a été vendu et qu'il est proposé un véhicule identique à un tarif moins élevé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le Code de la Commande Publique,

Considérant que par délibération MA-DEL-2020-015 en date du 30 mai 2020, le Conseil Municipal a donné délégation à Monsieur le Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés d'un montant inférieur à 214 000 euros HT (article L.2122-22 alinéa 4 du CGCT).

Considérant le montant d'achat du véhicule s'élève à 32 791.67 € HT.

Considérant que le tableau de financement est le suivant :

Financeurs	Montant en € HT	Pourcentage
DETR 2024 : Etat	9 837.50	30.00
FDAL	10 000.00	30.5
Autofinancement	12 954.17	39.5
Total	32 791.67	100

Le conseil municipal,

Ouï l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré

DECIDE

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le devis,
- d'autoriser Monsieur le Maire à inscrire les crédits nécessaires au budget,
- de solliciter un accompagnement financier de l'Etat à hauteur de 30% du montant HT soit 9 837,50 €,
- de solliciter un accompagnement financier du Conseil Départemental au titre du FDAL à hauteur de 30,5 % du montant HT soit 10 000 €.

Adopté à l'unanimité.

La séance est levée à 19 h.

Signature Maire, M. Michel DOUSSAT

Signature Mme Marilyne AUGERY.

MAIRIE DE SAINT JEAN DU FALGA



SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MARS 2024

Liste des délibérations

N° Délibérations	Objets	Résultats votes
MA-DEL-2024-016	Création des postes d'adjoints	Adopté à l'unanimité
MA-DEL-2024-017	Election du 5 ^{ème} adjoint : complétude suite à la création des 2 nouveaux postes	
MA-DEL-2024-018	Election du 6 ^{ème} adjoint : complétude suite à la création des 2 nouveaux postes	Adopté à l'unanimité
MA-DEL-2024-019	Indemnités de fonction au Maire, adjoints et conseillers municipaux	Adopté à l'unanimité
MA-DEL-2024-020	Désignation des membres du conseil municipal au sein de la commission de contrôle de régularité de la liste électorale	Adopté à l'unanimité
MA-DEL-2024-021	Création d'un emploi permanent lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi n°84-53 du 26.01.84	
MA-DEL-2024-022	Demande de subvention pour l'achat d'un camion Polybenne pour les services techniques de la commune de Saint Jean du Falga au titre de la DETR 2024 et du FDAL 2024	Adopté à l'unanimité